

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 30 avril 2026 à 18 heures

N° 12/2026

L'An deux mille vingt-six et le trente avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 23 avril 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, DURAND Jeanine,
GAISONN Jeanne, COHENDET Pascale, SMEDING TOURAILLE Sabine, HERVE Magali,
AUBERT Mireille, ARRIGHI Lisette,

Etaient Excusés : MM. HOBEL Laurence, DE PRACONTAL Pascale, EYMARD Régine,
HOUBE Ludovic, TARDIEU Huguette, MARIANELLI Dominique,

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 : Note de synthèse au Conseil
d'Administration du CCAS de Rousset.**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour
l'exercice 2026 équilibré en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 704 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 30 530€

Introduction :

L'élaboration du budget primitif du CCAS de Rousset s'opère, une nouvelle fois, dans une
période économique très complexe avec une croissance en berne et une réelle incertitude sur
le plan géopolitique et par incidence, sur le plan économique.

Aussi, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers à traiter cette année.
Analysons à présent la situation globale de l'exercice 2025 à partir des éléments du Compte
Administratif provisoire du CCAS parfaitement conformes au compte de gestion du comptable
public.

Il ressort de la gestion de l'exercice 2025 un excédent global de la section de fonctionnement
de 72 038,76€.



Cet excédent provient de l'excédent de l'exercice N-1 de + 99 460,13€ auquel on retranche un déficit d'exécution du budget 2025 de -27 421.37€ (contre un déficit de -13 624€ en 2024 et un excédent de +43 391€ en 2023).

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 doit se faire après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'année n-2.

L'affectation du résultat décidée par le Conseil d'Administration du CCAS doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

En l'occurrence, pour le CCAS de Rousset, il existe un déficit de financement de - 530€ en 2025.

La réalisation de l'affectation du résultat nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 (en l'occurrence 530€). En ce qui concerne la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002) pour un montant de 71 508.16€ correspondant au résultat de l'exercice 2025 (- 27 421.37€) auquel on ajoute le résultat antérieur reporté (+ 99 460.13€) et auquel on soustrait le déficit d'exécution de la section d'investissement (-530€).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001, ici en l'occurrence 001D : - 530€

L'endettement du CCAS de Rousset :

Pour l'exercice 2026, la dette du CCAS de Rousset est égale à zéro.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF CCAS 2026

	BP 2025	BP 2026	Evolution
Fonctionnement	706 800€	704 500€	- 0.33 %
Investissement	30 654.65€	30 530€	- 0.40 %
Budget total	737 454.65€	735 030€	- 0.33%

A. Equilibre de la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 704 500€.



Le tableau ci-après reprend les principaux postes de dépenses et de recettes :

	DEPENSES		RECETTES	
	Budget 2025	B. P. 2026	Budget 2025	B. P. 2026
Charges générales	265 790	267 250	Dotations et participations	467 800
Intérêts de la dette	0	0	Produits des services	100 385
Autres charges.	65 250	59 750	Travaux en régie	0
Dotations amort.	0	0	Autres Produits de gestion	500
Charges exceptionnelles	600	700	Atténuation de charges	38 655
Charges de personnel	375 000	376 800	Résultat de fonct. reporté	99 460
Total des dépenses	706 800	704 500	Total des recettes	706 800
				704 500

1) Les recettes de la section de fonctionnement.

En 2025, les recettes réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à la somme 703 940€ (contre 464 483€ en 2024), elles sont prévues stables en 2026.

Le produit des services devrait normalement être stables, selon nos estimations, de 100 385€ en 2025 à 101 141€ en 2026.

L'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 71 509€ participe à hauteur d'environ 10% à l'équilibre du budget.

2) Les dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en légère baisse par rapport au Budget 2025 et se répartissent ainsi pour le projet de BP 2026 :

	BP 2026	%/total
Charges de personnel	376 800 €	53.48%
Charges générales	267 250 €	37.93%
Autres charges de gestion	59 750 €	8.48%
Intérêts de la dette	0 €	0%
Charges exceptionnelles	700 €	0.11%
Virement sec investissement.	0 €	0%
Total	704 500€	100%

Les charges de personnel, avec 376 800€ représentent 53.48% des dépenses de la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général représentent 37.93% des dépenses de la section de fonctionnement du budget du CCAS.

Les autres charges de gestion courante, d'un montant prévisionnel de 59 750€, représentent environ 8.48% des dépenses de la section de fonctionnement et elles sont en légère baisse (ce sont essentiellement les aides facultatives attribuées par la commission pour environ 55 000€ par an).

Equilibre de la section d'investissement en 2026.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

	BP 2025	BP 2026
Achats de matériel, mobilier, bâtiments, véhicules	0	0
Travaux de bâtiments.	0	0
Capital de la dette	0	0
Autres immobilisations financières	30 000	30 000
Déficit exécution investissement 2024 reporté	654.65	530
Total des dépenses d'investissement	30 654.65	30 530

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2025	BP 2026
Autofinancement	654.65	530
Autres immobilisations financières.	30 000	30 000
Virement de la section de fonctionnement	0	0
Subventions et participations.	0	0
Dotations aux amortissements	0	0
Emprunt	0	0
Excédent d'investissement reporté	0	0
Total des recettes d'investissement.	30 654.65	30 530

Il est à noter que la seule dépense significative de la section d'investissement correspond aux avances remboursables sans intérêts consenties par la commission inscrites dans le compte « Autres immobilisations financières », en dépenses pour les avances et en recettes pour les remboursements.

Le Conseil d'Administration

- Sur proposition de Monsieur le Président,
- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget par les communes,
- Vu l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes est applicable aux centres communaux d'action sociale,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°13/2023 en date du 14 septembre 2023 relative au passage à la nomenclature M57 pour le budget du CCAS,
- Considérant que le budget proposé respecte les priorités évoquées lors du rapport d'orientation budgétaire du Conseil d'Administration du 24 février 2026,
- Considérant que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint,
- Après en avoir délibéré,



Article 1^{er} :

-DECIDE A L'UNANIMITE, de voter et d'arrêter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 tel que décrit ci-dessus et selon la répartition suivante :

* Section de Fonctionnement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 704 500€

* Section d'Investissement :

TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES 30 530€

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY

Le Président



Philippe PIGNON



Ville de ROUSSET

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 013-261301816-20260430-13_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 30 avril 2026 à 18 heures

N° 13/2026

L'An deux mille vingt-six et le trente avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 23 avril 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, DURAND Jeanine,
GAISONN Jeanne, COHENDET Pascale, SMEDING TOURAILLE Sabine, HERVE Magali,
AUBERT Mireille, ARRIGHI Lisette,

Etaient Excusés : MM. HOBEL Laurence, DE PRACONTAL Pascale, EYMARD Régine,
HOUBE Ludovic, TARDIEU Huguette, MARIANELLI Dominique,

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

**OBJET : Fixation du montant annuel du crédit de formation en faveur des demandeurs
d'emploi de la commune de ROUSSET pour l'année 2026**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre de sa politique globale de lutte contre le chômage, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de participer à l'insertion et à la formation des demandeurs d'emploi en cours d'emploi de la Commune de Rousset.

A cet effet, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de fixer le montant annuel maximum du crédit de formation en faveur des demandeurs d'emploi, pour l'exercice 2026, à hauteur de 20.000 euros.

Le Conseil d'Administration,

- Où l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant annuel du crédit lié à la formation des demandeurs, d'emploi de la commune de Rousset, à hauteur de 20.000 euros pour l'année 2026,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY

Le Président



Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 30 avril 2026 à 18 heures

N° 14/2026

**L'An deux mille vingt-six et le trente avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;**

Date de la convocation : 23 avril 2026

**Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, DURAND Jeanine,
GAISONN Jeanne, COHENDET Pascale, SMEDING TOURAILLE Sabine, HERVE Magali,
AUBERT Mireille, ARRIGHI Lisette,**

**Etaient Excusés : MM. HOBEL Laurence, DE PRACONTAL Pascale, EYMARD Régine,
HOUBE Ludovic, TARDIEU Huguette, MARIANELLI Dominique,**

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

**OBJET : Attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents chargés
accessoirement de leur activité principale de tâches diverses pour le CCAS – Exercice
2026**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle allouée aux agents municipaux chargés accessoirement de leur activité principale, de tâches diverses pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président propose de fixer le montant annuel de cette indemnité pour l'année 2026, à la somme de 400 euros (Quatre cent euros) nets par agent qui sera versée au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration,

- Sur proposition de Monsieur le Président,
- Vu le décret n°91.875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 11 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1988 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'état chargés accessoirement de leur activité principale, des fonctions de secrétaire administratif des syndicats de communes et autres applications aux fonctionnaires territoriaux,
- Vu la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction Publique Territoriale,

-Considérant que l'aide apportée par certains agents, adjoints et rédacteurs territoriaux est nécessaire au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rousset,

-DECIDE de fixer le montant de l'aide annuelle à 400,00 euros (quatre cents euros) nets par agent, pour l'exercice 2026 et qui sera versée au prorata temporis,

-Indique que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6228 du budget du CCAS.

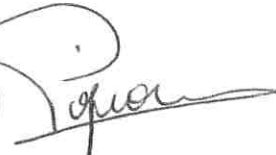
ADOpte A L'UNANIMITE

Le Secrétaire de séance



Anne GOURNAY

Le Président



Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 30 avril 2026 à 18 heures

N° 15/2026

L'An deux mille vingt-six et le trente avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 23 avril 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, DURAND Jeanine,
GAISONN Jeanne, COHENDET Pascale, SMEDING TOURAILLE Sabine, HERVE Magali,
AUBERT Mireille, ARRIGHI Lisette,

Etaient Excusés : MM. HOBEL Laurence, DE PRACONTAL Pascale, EYMARD Régine,
HOUBE Ludovic, TARDIEU Huguette, MARIANELLI Dominique,

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET : Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

L'établissement public du CCAS de la Ville de Rousset, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.



Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.

- Régime du contrat : capitalisation.

- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.



PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Le Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De ROUSSET**

Séance du 30 avril 2026 à 18 heures

N° 17/2026

L'An deux mille vingt-six et le trente avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 23 avril 2026

Etai^{ent} présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, DURAND Jeanine, GAISONN Jeanne, COHENDET Pascale, SMEDING TOURAILLE Sabine, FLAGEAT Magali, AUBERT Mireille, ARRIGHI Lisette,

Etaient Excusés : MM. HOBEL Laurence, DE PRACONTAL Pascale, EYMARD Régine, HOUBE Ludovic, TARDIEU Huguette, MARIANELLI Dominique,

Secrétaire de séance : Mme Anne GOURNAY

OBJET: Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du CCAS de Rousset à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)

- Considérant que l'association UNCCAS fédère et représente les centres communaux d'action sociale depuis 1926 avec 4300 adhérents et 9600 communes représentées,
- Considérant que l'UNCCAS apporte une réflexion, une démarche prospective et stratégique, mais aussi un outil technique et pratique d'envergure aux acteurs de terrain.
- Considérant que l'UNCCAS joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables,
- Considérant que le bureau national et le conseil d'administration définissent les orientations de l'Union qui sont mises en œuvre par la délégation générale : Le bureau national est issu du conseil d'administration dont un peu plus des deux tiers des membres sont élus par un comité de cent électeurs nationaux, eux-mêmes élus par l'ensemble des adhérents.

Aussi, à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à élire, parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter le CCAS auprès de l'UNCCAS.

Monsieur le Président précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée.



Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DESIGNE comme **Déléguée du CCAS de Rousset à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)**

-Titulaire : Mr Philippe PIGNON

-Suppléante : Mme Anne GOURNAY

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité**.

La secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON